

ETIQUETTE D'IDENTIFICATION A COLLER SUR LE DOSSIER D'EXPLOITATION

DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

104-ACRD-2026-T

LOCALISATION : R.D. D056 du P.R. 06 + 0265 au P.R. 08 + 0626 et du PR 05 + 0070 au PR 05+0635
RD056c du PR 01 + 0820 au PR 04 + 0025 route située en agglomération

Date de la demande : 27/01/2026

N° de la demande : 2026-D056-A_AIX-1

Identification du demandeur :

VINCI AUTOROUTE

ESCOTA

Saint

BP 33186

06204 NICE CEDEX 3

N° de l'arrêté : 2026-D056-A_AIX-1-ACCHNC-2

Date de signature de l'arrêté :

Isidore

Liste des pièces constituant le dossier d'exploitation

DESC Travaux de réparation de chaussée sur les ouvrages PS 331, PS 353 et PS 360 Autoroute A8

Version A du 15/12/2025

Nombre de pièces complémentaires :

2026-D056-A_AIX-1-ACCHNC-2

Page 9 sur 9

Hôtel du Département – 52 avenue de Saint-Just – 13256 Marseille Cedex 20 – Tél. 04 13 31 13 13

29 JAN. 2026



DIRECTION DES ROUTES & DES PORTS



**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE CONJOINT
CHANTIER NON COURANT, EN et HORS AGGLOMERATION
N° 2026-D056-A_AIX-1-ACCHNC-2**

sur la R.D. n° D056 du P.R. 06 + 0265 au P.R. 08 + 0626 et D056 du PR 05 + 0070 au PR 05+0635
sur la R.D. n°D056c du PR 01 + 0820 au PR 04 + 0025 route située en agglomération
de Catégorie Réseau local
Commune de Rousset

104-ACRD-2026-T

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2006, du 17 juillet 2015, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, du 14 février 2020 et du 05 avril 2024 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 Octobre 2025 n°25/63/SC donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D056, entre le P.R. 6 + 265 et le P.R. 8 + 626, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

VU la demande n°2026-D056-A_AIX-1 en date du 27/01/2026 de :

VINCI AUTOROUTE, ESCOTA,

**Saint Isidore
BP 33186,**

06204, NICE CEDEX 3

dont le représentant est Monsieur MOKDAD Khadija, joignable au 06 64 18 46 78, kadija.mokad@vinci-autoroutes.com

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

2026-D056-A_AIX-1-ACCHNC-2

Page 1 sur 9

Hôtel du Département – 52 avenue de Saint-Just – 13256 Marseille Cedex 20 – Tél. 04 13 31 13 13

29 JAN. 2026

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de la demande

Travaux à réaliser : Fermeture de routes départementales dans le cadre de travaux sur ouvrages

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de Route Départementale N°D056 du P.R. 06 + 0265 au P.R. 08 + 0626 et D056 du PR 05 + 0070 au PR 05+0635 ainsi que la RD056c du PR 01+ 0820 au PR 04 + 0025 située en agglomération, durant toute la durée des travaux.



ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

Route départementale RD056 partie EST

3.4.2 Itinéraire suite fermeture de la D56 Est (PS 360) et D56 Ouest (PS 331)

- Pour les véhicules se déplaçant du Nord vers le SUD (en direction de Saint-Charles)

Les usagers circulant sur la route D56 Est sur l'ouvrage PS 360 seront tenus de passer par la D56C (avenue de Georges Vacher) en passant par l'ouvrage PS 353 afin de rejoindre la D6.

- Pour les véhicules se déplaçant du SUD vers le Nord (en direction de Rousset, Le Défens)

Les usagers circulant sur la route D56 Est sur l'ouvrage PS 360 seront tenus de passer par la D56C (Avenue de Gorges Vacher) pour continuer vers Rousset ou Le Défens.

Voir schéma page 7 du dossier joint

Route départementale RD056 partie OUEST

- Pour les véhicules se déplaçant du Nord vers le SUD (en direction de Saint-Charles)

Les usagers circulant sur la route D56 Ouest sur l'ouvrage PS 331 seront tenus de passer par la D56C (avenue de Georges Vacher) afin de rejoindre la D6.

- Pour les véhicules se déplaçant du SUD vers le Nord (en direction de Rousset, Le Défens)

Les usagers circulant sur la route D56 Ouest sur l'ouvrage PS 331 seront tenus de passer par la D46B afin de rejoindre la D6. Ils devront ensuite emprunter la D56C (avenue de Georges Vacher) pour continuer vers Rousset ou Le Défens.

Voir schéma page 8 du dossier joint

Route départementale RD056c (située en agglomération)

3.4.1 Itinéraire suite fermeture de la D56C au niveau de l'ouvrage PS 353

- Pour les véhicules se déplaçant du Nord vers le SUD (en direction de Saint-Charles)

Les usagers circulant sur l'avenue Georges Vacher D56C en venant de Rousset ou Le Défens seront tenus de passer par la D56 Est en empruntant l'ouvrage PS 360. Ils devront ensuite emprunter la D56B puis la D6 pour rejoindre la D56C (avenue Georges Vache) afin d'éviter la portion fermée.

- Pour les véhicules se déplaçant du SUD vers le Nord (en direction de Rousset, Le Défens)

Les usagers circulant sur l'avenue Georges Vacher D56C en venant de la D6 et en direction de Rousset ou Le Défens seront tenus d'emprunter la D6 puis la D56B pour continuer vers Rousset ou Le Défens en passant par l'ouvrage PS 360.

Voir schéma page 8 du dossier joint

Informations complémentaires :

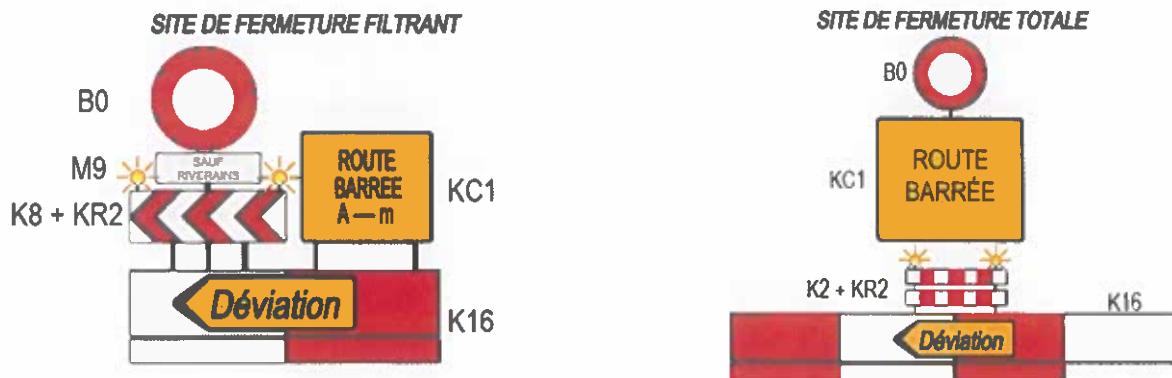
DESC Travaux de réparation de chaussée sur les ouvrages PS 331, PS 353 et PS 360 Autoroute A8

Version A du 15/12/2025

 Un panneau d'information KD42 doit être mis en place une semaine avant le début des travaux au niveau de la zone de fermeture afin de prévenir les usagers.

 Les déviations doivent être jalonnées à chaque intersection

Principe de fermeture



ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 09/02/2026 au 20/02/2026 **DE NUIT DE 21H à 6H**

Le tableau ci-dessous récapitule, par nuit les fermetures des routes départementales :

Date de fermeture	RD	Ouvrage
09/02/2026 + 10 et 11/02/2026 repli	D56C	PS 353
10 et 11/02/2026 + 12,16,17 et 18/02/2026 repli	D56 Est et Ouest	PS 360 et PS 331

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 4 : Signalisation

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise VINCI AUTOROUTE.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Réglementation et prescriptions diverses

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales (CIRD) par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : MOKDAD Khadija

Tél. 06 64 18 46 78

ARTICLE 7 : Redevance

Conformément à l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2006, du 17 juillet 2015, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, du 14 février 2020 et du 05 avril 2024 fixant le tarif des redevances, l'installation et l'occupation provisoire du domaine public routier départemental par les chantiers de travaux dont le maître d'ouvrage n'est pas le Département et non régie par une réglementation spécifique, entraîne le recouvrement d'une redevance suivant la tarification ci-après :

- 1€ / m² / jour d'installation

La redevance due pour l'installation de chantier concerne exclusivement les chantiers dits «non courants » et faisant l'objet d'un DESC (dossier d'exploitation sous chantier).

Sont donc exclus :

- Toutes les fiches de chantiers.
- Tous les chantiers dont le maître d'ouvrage est le département des Bouches du Rhône.

Elle se calcule uniquement sur la zone de chantier totalement fermée aux usagers, non roulée, servant de stockage à l'entreprise de travaux soit : m² (à compléter si nécessaire)

ARTICLE 8 – Protection des données

La Direction des Routes et des Ports du Département des Bouches-du-Rhône a établi un traitement de données relatif aux occupations du domaine public routier. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique. Identification de l'occupant du Domaine Public : nom, prénom, adresse postale. Les données sont conservées par le Département dans la limite de 20 ans à partir du moment de la collecte des données. L'accès à l'ensemble des informations est réservé à la Direction des Routes et des Ports. Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO du Département à l'adresse dpo13@departement13.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel du Département 52, avenue de Saint Just, 13256 Marseille Cedex 20. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL (www.cnil.fr) ou par voie postale à l'adresse : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

2028-D056-A_AIX-1-ACCHNC-2

ARTICLE 9 – Recours contentieux

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation

- Le Directeur Général des Services du Département,
- Le Maire de Rousset,
- Les services de police et / ou de gendarmerie,
bqdp@bmpm.gouv.fr, Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, Division Opérations, Bureau de
Gestion des Données Prévisionnelles, Tel: 04.96.11.75.40,
- Les services départementaux d'incendies et de secours / SDIS 13 (ops-prepaops@sdis13.fr).

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Rousset, le



Le Jaine,
P. Pignon -



Fait à Aix en Provence, le

29 JAN. 2026

Le Chef du Service
Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation
Exploitation de la Route
Arrondissement d'Aix en Provence

Benoit OTT

Nombre de pièces annexées à l'acte :

DESC Travaux de réparation de chaussée sur les ouvrages PS 331, PS 353 et PS 360 Autoroute A8

Version A du 15/12/2025

FICHE DE SYNTHESE DE CHANTIER NON COURANT
A compléter par l'instructeur de l'arrêté

Arrondissement : Aix

SEER :

Conseil Départemental 13
Direction des Routes
Arrondissement d'Aix en Provence
20, avenue de Tübingen
13098 AIX EN PROVENCE Cedex 2

CE : TRETS

Numéro de l'arrêté de chantier : N° 2026-D056-A_AIX-1-ACCHNC-2

Maître d'ouvrage : VINCI AUTOROUTE / ESCOTA

Lieu des travaux : RD n° D056 du P.R. 06 + 0265 au P.R. 08 + 0626 et du PR 05 + 0070 au PR 05+0635 D056c du PR 01 + 0820 au PR 04 + 0025 route située en agglomération

Itinéraire ITER : false

Travaux de nuit : Oui : Non :

Trafic

Moyenne journalière Annuelle de la chaussée (MJA) :

Date réelle de début :

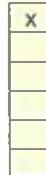
Date réelle de fin :

Caractéristiques de la voie concernée

(nombre de voies, présence de B.A.U..)

Mode d'exploitation prévu :

Fermeture de voie
Alternat
Empiètement
Restriction de voie
Chantier mobile
Phasages des travaux



Itinéraires des Déviations prévues :

Nom de l'instructeur :	Date :
.....
Visa de l'instructeur :	
.....	

FICHE DE VISA CHANTIER NON COURANT
A compléter à chaque étape de l'instruction de l'arrêté

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Département des Bouches du Rhône
Direction des Routes et des Ports

ARRETE DE CIRCULATION
CHANTIER NON COURANT
FICHE DE VISA

Arrondissement : Aix

SEER : Conseil Départemental 13
Arrondissement d'Aix en Provence
20, avenue de Tübingen
13098 AIX EN PROVENCE Cedex 2

CE : TRETS

Route Départementale concernée : D056 / RD056c

P.R. : P.R. 06 + 0265 au P.R. 08 + 0626 et du PR 05 + 0070 au PR 05+0635 D056c du PR 01 + 0820 au PR 04 + 0025 route située en agglomération

Commune : de Rousset

Maître d'ouvrage des travaux : VINCI AUTOROUTE

Objet de la demande, travaux envisagés : Fermeture de routes départementales dans le cadre de travaux sur ouvrages d'art

Travaux envisagés du 09/02/2026 au 20/02/2026

Dossier établi et suivi en interne (DRP) par Nom de l'instructeur :

.....

Commentaire :

Date : **Visa :**

Commentaires du Chef d'Arrondissement ou de son représentant :

.....

Date : **Visa :**

Commentaires et avis du Chef du SGR ou de son représentant :

.....

Avis Favorable Avis Défavorable

Date : **Visa :**

1. Date de départ de l'arrondissement	2. Date d'arrivée au SGR
3. Date de départ au SGR	4. Date maximum de retour SGR
5. Date de signature de l'arrêté	6. Date de retour arrondissement

Travaux de réparation de chaussée sur les ouvrages PS 331, PS 353 et PS 360

Autoroute A8

Dossier d'Exploitation Sous Chantier

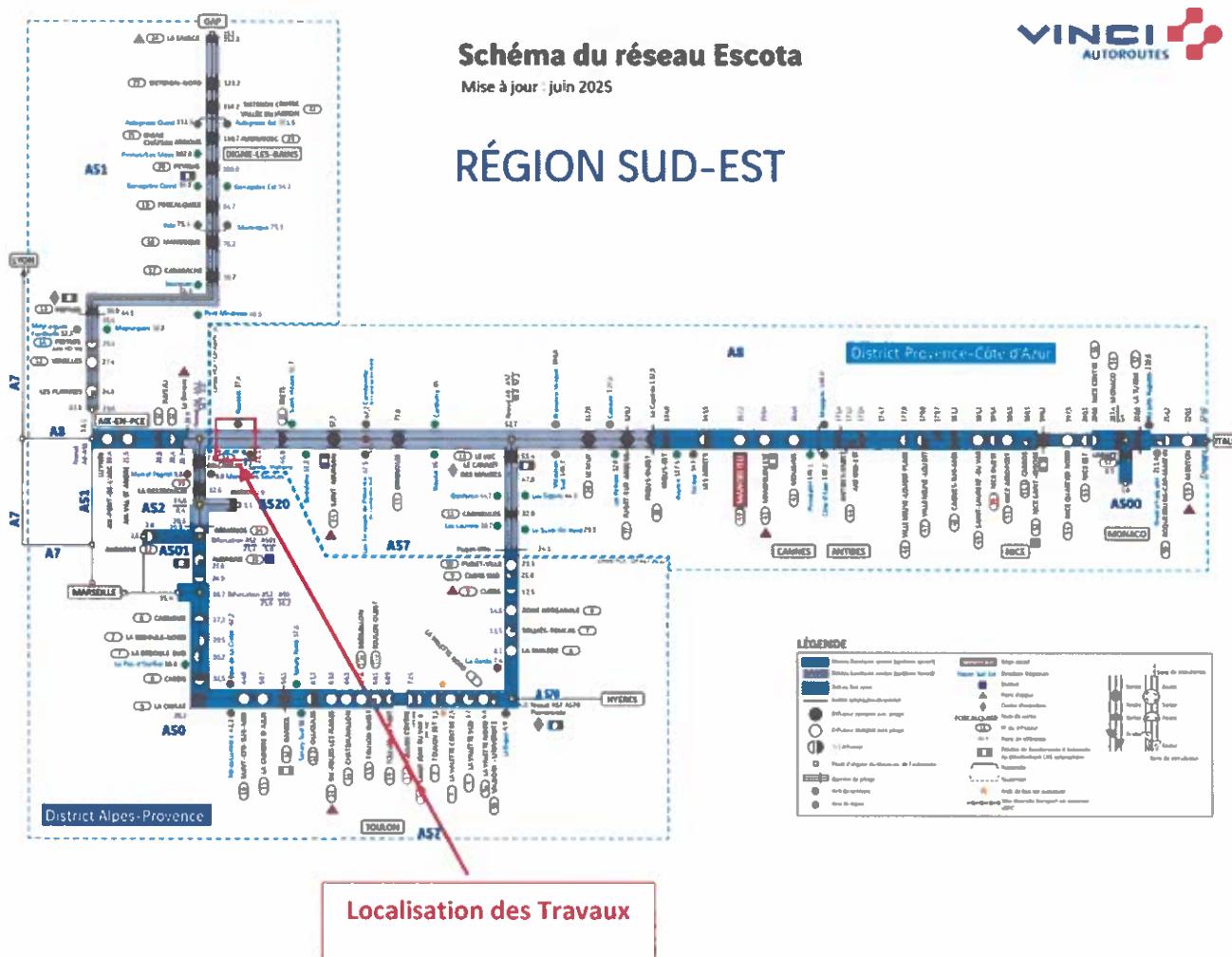
Indice	Date	Modifications	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A	15/12/2025	Première émission	M.AGNAOU		

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Présentation de l'opération	3
3.	Calendrier prévisionnel de l'opération.....	4
3.1	Généralités.....	4
3.2	Signalisation de police	5
3.3	Signalisation de direction et d'indication	5
3.4	Fermeture et itinéraires de déviation.....	5
3.4.1	Itinéraire suite fermeture de la D56C au niveau de l'ouvrage PS 353	5
3.4.2	Itinéraire suite fermeture de la D56 Est (PS 360) et D56 Ouest (PS 331).....	6

1. Introduction

La présente notice a pour but de présenter les conditions d'exploitation sous chantier pour la réalisation des travaux de réparation de chaussée sur les PS 331,353 et 360 de l'autoroute A8.



2. Présentation de l'opération

Les travaux concernent plus précisément la réparation de chaussée sur les PS 331,353 et 360 suites aux dégradations constatées sur ces ouvrages.

- PS 331 au PR 33+100 au niveau de l'A8
 - PS 353 au PR 35+30 au niveau de l'A8
 - PS 360 au PR 36+000 au niveau de l'A8

Localisation des PS :



Pour des raisons évidentes de sécurité pour les usagers et pour les entreprises intervenantes, une déviation sera mise en place pendant les travaux.

L'opération se situe dans le département des Bouches-du-Rhône (13). Il sera nécessaire de délivrer un arrêté pour la réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D56 pour les travaux sur le PS 331 et PS 360.

3. Calendrier prévisionnel de l'opération

Les travaux sont réalisés sur une période de trois nuits soit de **09/02/2026 au 11/02/2026**.

Les travaux sont réalisés de nuit sous fermeture (route barrée) entre **20h00 et 6h00**.

Le tableau ci-dessous récapitule, par nuit les fermetures des routes départementales :

Date de fermeture	RD	Ouvrage
09/02/2026 + 10 et 11/02/2026 repli	D56C	PS 353
10 et 11/02/2026 + 12,16,17 et 18/02/2026 repli	D56 Est et Ouest	PS 360 et PS 331

3.1 Généralités

Le phasage des travaux est conçu de manière à :

- assurer une circulation des usagers dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité,
- garantir des conditions de sécurité optimales pour l'exécution des travaux,
- limiter la gêne aux usagers,
- optimiser le projet technique en répondant au programme de l'opération.

3.2 Signalisation de police

La signalisation de police sera mise en place par une entreprise spécialisée dans la signalisation temporaire et balisage routier.

3.3 Signalisation de direction et d'indication

Il n'est pas prévu de modification de la signalisation de direction et d'indication.

3.4 Fermeture et itinéraires de déviation

Des itinéraires de déviation seront mis en place suite à la fermeture des routes départementales traversant les ouvrages concernés. Le jalonnement des itinéraires de déviation seront mis en place par l'entreprise mandatée par ESCOTA et sous la responsabilité de la société ESCOTA et sera maintenu pendant les phases de travaux concernés.

Les itinéraires de déviation suivants sont identifiés :

3.4.1 Itinéraire suite fermeture de la D56C au niveau de l'ouvrage PS 353

- Pour les véhicules se déplaçant du Nord vers le SUD (en direction de Saint-Charles)

Les usagers circulant sur l'avenue Georges Vacher **D56C** en venant de Rousset ou Le Défens seront tenus de passer par la **D56 Est** en empruntant l'ouvrage PS 360. Ils devront ensuite emprunter la **D56B** puis la **D6** pour rejoindre la **D56C** (avenue Georges Vache) afin d'éviter la portion fermée.

- Pour les véhicules se déplaçant du SUD vers le Nord (en direction de Rousset, Le Défens)

Les usagers circulant sur l'avenue Georges Vacher **D56C** en venant de la **D6** et en direction de Rousset ou Le Défens seront tenus d'emprunter la **D6** puis la **D56B** pour continuer vers Rousset ou Le Défens en passant par l'ouvrage PS 360.



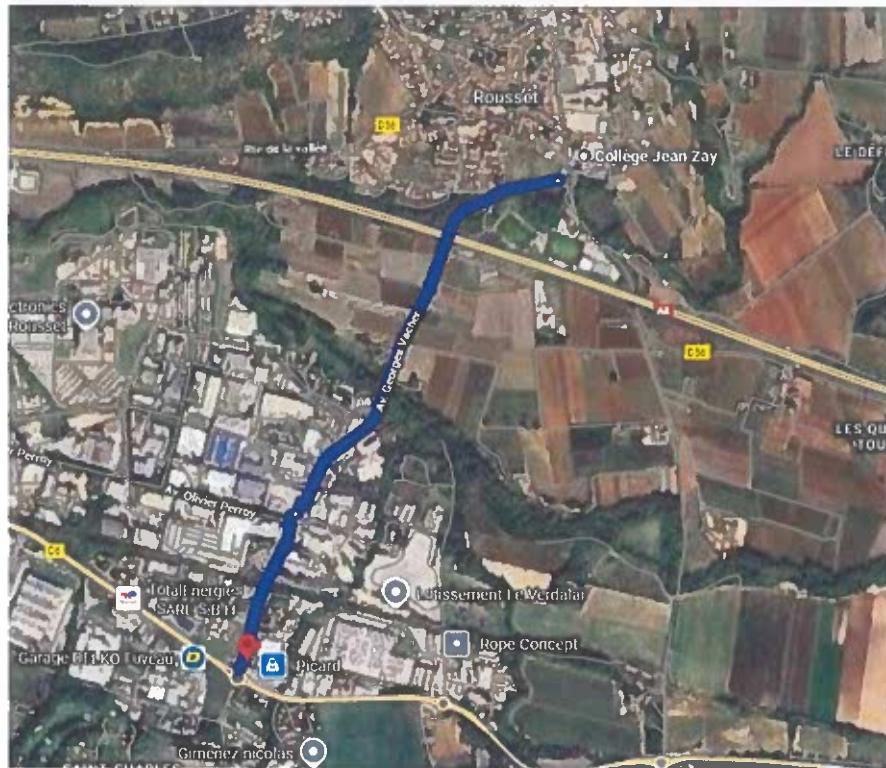
3.4.2 Itinéraire suite fermeture de la D56 Est (PS 360) et D56 Ouest (PS 331)

- Pour les véhicules se déplaçant du Nord vers le SUD (en direction de Saint-Charles)

Les usagers circulant sur la route **D56 Est sur l'ouvrage PS 360** seront tenus de passer par la D56C (avenue de Georges Vacher) en passant par l'ouvrage PS 353 afin de rejoindre la D6.

- Pour les véhicules se déplaçant du SUD vers le Nord (en direction de Rousset, Le Défens)

Les usagers circulant sur la route **D56 Est sur l'ouvrage PS 360** seront tenus de passer par la D56C (Avenue de Gorges Vacher) pour continuer vers Rousset ou Le Défens.



- Pour les véhicules se déplaçant du Nord vers le SUD (en direction de Saint-Charles)

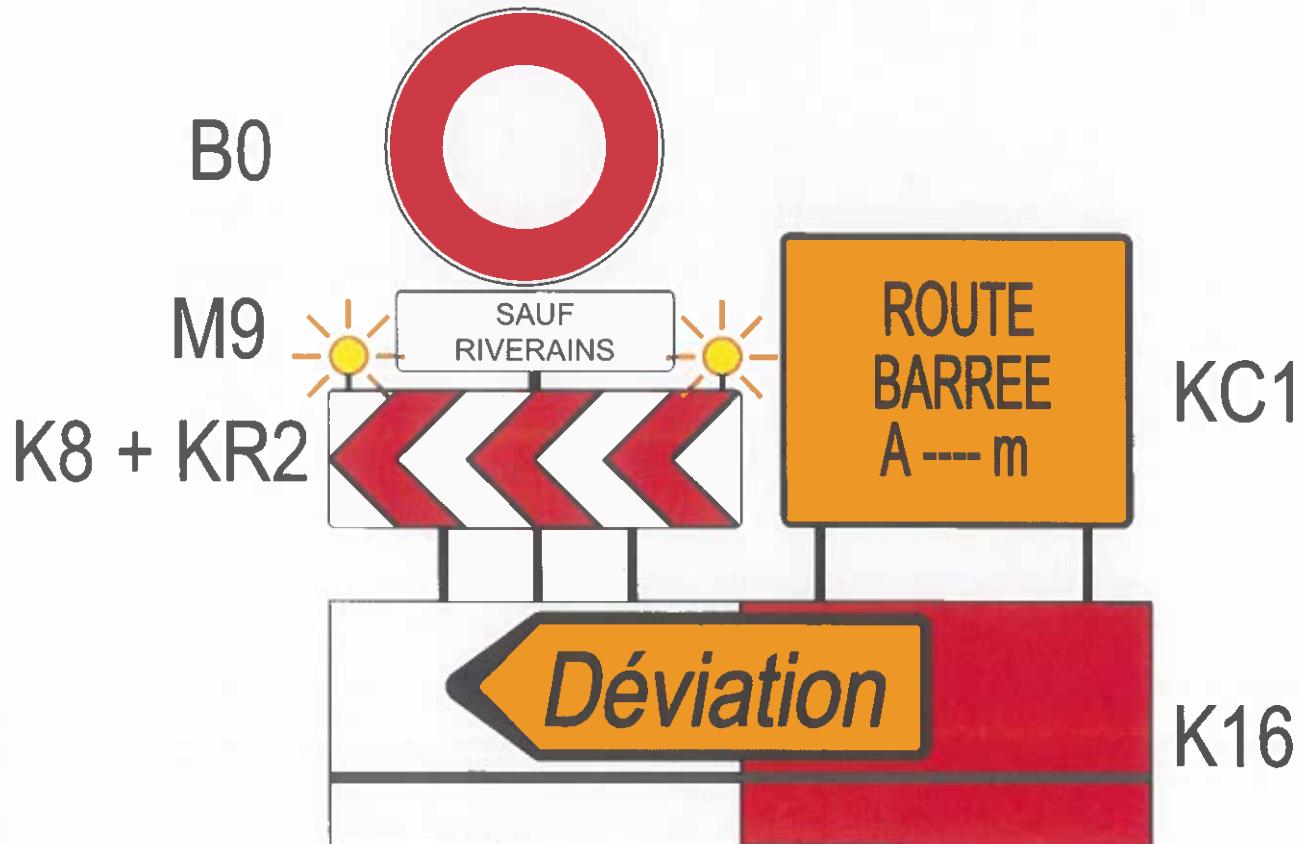
Les usagers circulant sur la route **D56 Ouest** sur l'ouvrage PS 331 seront tenus de passer par la D56C (avenue de Georges Vacher) afin de rejoindre la D6.

- Pour les véhicules se déplaçant du SUD vers le Nord (en direction de Rousset, Le Défens)

Les usagers circulant sur la route **D56 Ouest** sur l'ouvrage PS 331 seront tenus de passer par la **D46B** afin de rejoindre la D6. Ils devront ensuite emprunter la D56C (avenue de Georges Vacher) pour continuer vers Rousset ou Le Défens.



SITE DE FERMETURE FILTRANT



SITE DE FERMETURE TOTALE

